

cas échéant, si le ministre publierait ces rapports.

L'hon. M. Martin: J'aurais dû dire que nous sommes au courant des études qui se sont effectuées, surtout dans l'État de New-York, en ce qui concerne les effets de la fumée du tabac par rapport au cancer. Je ne pense, pas, toutefois, pouvoir en dire quelque chose à l'heure actuelle.

LES INONDATIONS

PERTES DES RÉCOLTES DANS LE MANITOBA DU NORD-OUEST—DEMANDE DE PROMPTE ASSISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ou, en son absence, à l'adjoint parlementaire ou même, peut-être, au ministre suppléant. En réponse à une question que j'ai posée le 7 décembre relativement à une prompt assistance à apporter aux agriculteurs dont les terres ont été inondées, l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture a déclaré qu'on en viendrait à une décision le samedi 12 décembre. L'adjoint parlementaire est-il en mesure de dire quelle est cette décision?

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): En réponse à la question du député de Dauphin, je ne sais pas que j'aie dit qu'une décision serait prise le 12 décembre, mais j'ai dit que le conseil de révision se réunirait le 12 décembre. Je regrette beaucoup de devoir lui dire qu'on n'en est encore venu à aucune décision; toutefois, toutes les demandes ont été reçues et on en établit la somme.

M. Zaplitny: Je vais citer les paroles de l'adjoint parlementaire...

M. l'Orateur: A l'ordre! Ne serait-ce pas perdre du temps? Si la situation n'est pas exacte, elle a été modifiée et il faut accepter ce qui a été dit aujourd'hui.

(Plus tard)

M. Zaplitny: Je pose la question de privilège. L'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture a contredit la déclaration que j'ai faite, lorsque je lui ai posé une question. Puis-je le reporter à la page 686 du hansard du 7 décembre, à la dernière phrase de sa réponse qui est ainsi conçue:

Les fonctionnaires de notre ministère sont à faire un relevé et le rapport de ce relevé sera remis au conseil de révision prévu par la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, samedi prochain, alors qu'une décision sera prise à ce sujet.

Je soutiens que ma déclaration était tout à fait exacte.

[M. Knowles.]

AFFAIRES EXTÉRIEURES

CITOYENS CANADIENS INTERROGÉS PAR LE BUREAU FÉDÉRAL DES ENQUÊTES DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Le 1^{er} décembre, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) si, outre le cas d'Igor Gouzenko, il y en avait beaucoup d'autres où le Bureau fédéral des enquêtes des États-Unis ou d'autres organismes américains avaient interrogé des citoyens au Canada relativement à des enquêtes sur la loyauté menées aux États-Unis.

Mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a immédiatement répondu qu'il ignorait l'existence d'autres cas semblables à celui auquel songeait le député; mais il avait promis qu'on étudierait la question et que, s'il y en avait, il en serait fait mention plus tard. Il m'a parlé de la chose, à mon titre de ministre dont relève la Gendarmerie royale du Canada, et il m'a demandé de répondre à la question du député de Winnipeg-Nord-Centre en temps utile. J'ai donc demandé qu'on procède à des recherches soignées et voici ma réponse: si le député de Winnipeg-Nord-Centre songe à des enquêtes en bonne et due forme menées par des comités du Congrès ou des personnes représentant des comités du Congrès, je puis lui assurer que nous ne connaissons aucun autre cas que celui qui a mis en cause Igor Gouzenko, en 1949, et dont la Chambre est déjà au courant.

Il y a évidemment, de temps en temps, des enquêtes criminelles qui ont lieu aux États-Unis et s'étendent au Canada ou vice versa. Le Gouvernement estime qu'il serait peu judicieux d'entreprendre une discussion publique de cas individuels de ce genre pour des raisons évidentes, à mon sens. Cependant, je pourrais effleurer l'examen d'un cas particulier, sans mentionner de nom,—je pense que c'est peut-être celui auquel songe l'honorable député,—où le FBI, avec l'approbation de la Gendarmerie royale du Canada et en présence d'un représentant de ce corps de police, a interrogé un Canadien afin de savoir s'il serait apte et prêt à comparaître à titre de témoin, advenant le cas où l'on porterait aux États-Unis une accusation criminelle contre un certain Américain qui faisait aussi l'objet d'une enquête dite de loyauté.

L'enquête que je viens de mentionner s'est menée en conformité du principe bien établi et reconnu régissant les relations entre la Gendarmerie royale du Canada et les fonctionnaires du FBI au Canada et aux États-Unis respectivement, quant à la conduite des